

Avenant n° 1 à la convention de fonds de concours 2018-2020 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain.

Entre,

D'une part,

La Métropole-Aix-Marseille-Provence, représentée par son vice-président délégué à l'emploi, l'insertion, l'économie sociale et solidaire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Métropole n° xxxxxxx, en date du xxxxxxxxx.

ci-après désignée la Métropole,

et

D'autre part,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° xxxxxx du 13 décembre 2019.

ci-après désigné le Département,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du programme départemental d'insertion pour les années 2017/2019 ;

Vu la délibération n°6 de la Commission permanente du 9 février 2018 autorisant la convention de fonds de concours initiale entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la convention initiale entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la mise en œuvre des plans locaux pour l'Insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain signée le 6 juin 2018 ;

Vu la délibération n° xx de la Commission permanente du Département du 13 décembre 2019 décidant d'établir un avenant à la convention initiale ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n° xxx du xxx décidant d'établir un avenant à la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Eu égard à l'activité des PLIE, la Métropole et le Département ont décidé de préciser l'intervention au titre des actions de « la relation entreprise » conduites par chacun des six PLIE. Tel est l'objet de cet avenant qui modifie l'article 2 de la convention susvisée.

Article 1 : modification de l'article 2 « Montant et conditions d'affectation de la participation du Département »

Le Département s'engage à verser à la Métropole une subvention de 1 873 000 € par an, sur la période 2018-2020, non gagée au titre d'autres programmes européens, destinée aux co-financements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation de chacun des six PLIE du territoire d'intervention.

Cette somme est répartie comme suit :

PLIE	Territoire d'intervention	Protocole	Montant annuel alloué	<i>Dont montant alloué au titre de « la relation entreprise »</i>
PLIE Marseille Provence Est	La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste et Gémenos	Protocole 2018-2022	210 000 €	30 000 €
PLIE Marseille Provence Centre	Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons	Protocole 2018-2022	380 000 €	30 000 €
PLIE Marseille Provence Ouest	Marignane, Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Saint-Victoret et Sausset-les-Pins	Protocole 2018-2022	160 000 €	30 000 €
PLIE du Pays d'Aix	Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque-d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles	Protocole 2018-2022	470 000 €	30 000 €
PLIE du Pays de Martigues	Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-Les-Remparts	Protocole 2018-2022	200 000 €	30 000 €
PLIE Istres Ouest Provence	Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône	Protocole 2018-2022	453 000 €	53 000 €

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le .....

Pour le Département  
La présidente du Conseil départemental

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Le vice-président délégué à l'emploi,  
l'insertion, l'économie sociale et solidaire

Madame Martine VASSAL

Monsieur Martial ALVAREZ